

## CONTRIBUTION A LA CONCERTATION SUR L'ASILE- FICHE 10 / 10 SUBSISTANCE ET ATA

Expérience / Fonctionnement	Evaluation	Propositions
<p>Le CASP étalonne son action à partir de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : <i>«Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (...).La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales.»</i></p> <p>Le Pôle Asile accueille des familles ayant un parcours de demande d'asile à Paris, et hébergées en hôtel par le SAMU SOCIAL de Paris, sur l'ensemble de l'Ile-de-France.</p> <p>Au regard des pratiques et de la situation des familles en Ile-de-France, la CAFDA a décidé d'affecter l'ensemble de son budget d'aides matérielle et financière selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>remise d'une aide unique</b> :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chèques services (montant unique forfaitaire par personne, y compris les enfants) pour les achats alimentaires, adaptés aux possibilités de cuisine en hôtel,</li> <li>- Kit hygiène. Cette aide unique est remise dès la prise en charge de la famille, dans l'attente de l'ouverture des droits ATA.</li> <li>- en moyenne 4 mois</li> </ul> </li> <li>• <b>aide financière pour l'achat de médicaments</b> prescrit par ordonnance dans l'attente de l'ouverture des droits AME ou CMU.</li> </ul>	<p>Les modalités de calcul de l'ATA ne sont pas adaptées à un public en famille. Seuls les majeurs demandeurs d'asile bénéficient de 11,20€/jour d'allocation.</p> <p>Pour 4 personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un couple avec 2 enfants = 22,4€/jour,</li> <li>- un adulte avec 3 enfants = 11,2€/jour.</li> </ul> <p>Au-delà de l'absence d'équité entre les familles, ces modalités étant difficiles à appréhender, les demandeurs d'asile nous renvoient un sentiment d'injustice.</p> <p>Par ailleurs, nous constatons que des familles n'ont pas systématiquement besoin d'un hébergement, disposant d'un appui auprès d'un réseau familial ou amical (13% des familles suivies par la CAFDA). Néanmoins cet appui ne pouvant pas prendre en charge les frais de subsistance de la famille, l'offre de prise en charge DNA est signée afin de pourvoir à ces besoins.</p> <p>Avec des places en CADA insuffisantes, ces familles ne sont pas prioritaires pour un départ.</p> <p>Notre partenariat étroit avec le SAMU SOCIAL nous permet de nous assurer que les familles qui refusent un départ en CADA ne bénéficient pas de l'hébergement d'urgence.</p> <p>Les familles hébergées loin de la plateforme d'accompagnement ne peuvent pas payer leurs titres de transport et elles cumulent des amendes le temps de l'instruction de leur demande d'asile.</p> <p>Dans l'attente de l'ouverture des droits AME/CMU (2 mois d'instruction CPAM), les familles n'ont pas les moyens de payer les médicaments nécessaires à leurs traitements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prise en compte de la composition familiale dans la détermination du montant de l'ATA</li> <li>✓ Déconnexion de l'allocation de subsistance à l'acceptation de la prise en charge en hébergement :</li> <li>• Si des familles ont accès à un hébergement par leurs propres moyens, leurs besoins alimentaires restent présents</li> <li>• Forcer une orientation en CADA sous peine de suppression d'ATA, c'est prendre le risque de priver une personne DA en réelle demande d'une telle place d'en disposer.</li> <li>✓ Gratuité des transports dans l'attente du versement de l'allocation de subsistance et maintien de la réduction de 50% après obtention de l'ATA en Ile-de-France.</li> <li>✓ Gratuité des médicaments dans l'attente du versement de la subvention de subsistance.</li> </ul>